

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSIEU

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
05/03/2026

Délibération n° DEL2026 014

OBJET :

Soutien du maintien de la
compétence « distribution
d'électricité » au sein du
bloc communal

Page n°1/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le douze mars deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire. CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BALAYE Daniel, BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves et PRIEUR Sylvain

Absents/excusé(e)s : DA COSTA DE ABREU Antonio et PIVOT-PAJOT Christophe

Pouvoirs donnés : PIVOT-PAJOT Christophe a donné pouvoir à DE BACCO Christian

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Exposé des motifs

Dans le cadre du futur projet de loi sur la décentralisation actuellement en préparation, il est envisagé de transférer aux Départements la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, aujourd'hui exercée par les communes et leurs groupements, notamment les syndicats d'énergie.

En Isère, cette compétence est exercée depuis plus de 30 ans par le syndicat Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour la quasi-totalité des communes. Ce syndicat porte des investissements importants pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux électriques, ainsi que pour accompagner la transition énergétique.

Le Comité syndical de TE38 a adopté à l'unanimité une motion s'opposant à ce transfert de compétence, considérant qu'il remettrait en cause le rôle du bloc communal dans la gestion des réseaux et pourrait fragiliser les investissements, notamment dans les territoires ruraux.

Dans ce contexte, TE38 invite les communes membres à adopter une délibération de soutien afin de réaffirmer le maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec UNE abstention,

DECIDE de soutenir le maintien de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
05/03/2026

Délibération n°
DEL2026 014

OBJET :

Soutien du maintien de la
compétence « distribution
d'électricité » au sein du
bloc communal

Page n°2/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité



Le Maire, Norbert BOUILHOL

La secrétaire, Delphine CUENOT